

—Demandant que des Sénateurs ou des officiers du Sénat comparaissent devant les Communes, 101.

*Motions*—spéciales requièrent un jour franc d'avis, 28. Nulle motion ne peut être retirée qu'à l'unanimité, 29. Ne peut être reçue avec un préambule, 30. Avant d'adopter une motion pour rendre un ordre permanent, on doit assigner les membres présents à la session, 31. Règles relatives aux motions en discussion, 34.

## N

*Nécessité Urgente*—de suspendre les Règles sans avis préalable, 70.

*Nommer les Sénateurs*—Il n'est pas permis de désigner les Sénateurs nominativement, 14.

*Non-Contents et Contents*, 26—Sont inscrits, si deux Sénateurs le requièrent, 27.

*Nouveau Parlement*—Formalités à l'ouverture d'un, 1.

## O

*Octrois*—d'Argent recommandés par le Représentant de la Reine, 46.

*Officiers du Sénat*—ne peuvent comparaître devant les Communes, ou y envoyer leurs réponses sans permission, 101.

*Orateur du Sénat*—fait rapport du Discours du Trône, 1. Ajourne faute d'un quorum, 5, 6. Laisse le fauteuil à six heures jusqu'à sept heures et demie, 8. Se découvre lorsqu'il s'adresse à la Chambre ; explique et décide les questions d'ordre, 10. Arrête la discussion, lorsque des Membres persistent à converser ensemble, 12. Fait vider les galeries, 13. Pose la question, 25. Demande l'assentiment du Sénat avant de faire inscrire un ordre, 32. Dans les cas de divorce, il émane les subpœnas sous ses seing et sceau, 81. Reçoit certains messages des Communes, 98.